

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 MAI 2025**

**DATE DE CONVOCATION**

20-05-2025

**DATE D’AFFICHAGE DE LA  
CONVOCATION**

20-05-2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENTS : 21  
VOTANTS : 26

**N° DE LA DÉLIBÉRATION**

2025-27-05 - N°09

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

**Présents :**

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Sophie MAHE, Laurent VIALANEIX, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCRETTE, Tony LARGEAU, Malvina PIN, Adrien GAUCHARD, Françoise FOURNIER, Laurent MORCRETTE, Corinne JAMBU, Nicolas PICAULT, Sabine BOULOGNE, Malia MOTTEAU, Michel CHAPUT, Sébastien DIAZ.

**Absents représentés :**

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	Mme MAHE
Mme FOURNIER	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme PEURICHARD	donne pouvoir à	Mme PIN
M. ARLES	donne pouvoir à	Mme MARINHO
M. SCHNEIDER	donne pouvoir à	M. COURCELLE

**Absents non représentés :**

Martine CARTAU-OURY, Sandrine FABRE, Arnaud DELIERE.

**Secrétaire de séance :** Béatrice MORCRETTE

**OBJET :** NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

**OBJET : NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

*Sur proposition de Monsieur le Maire*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 institue une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les trois cadres d'emplois de la police municipale ;

**VU** la commission finances du 22 mai 2025 ;

**VU** le comité social technique du 29 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale institué en décembre 2017 doit être mis à jour ;

**CONSIDÉRANT** que **L'ISFE** remplace le régime indemnitaire de la filière police municipale composé de l'indemnité spéciale de fonctions (ISMF) à laquelle s'ajoutait pour la catégorie C l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

**CONSIDÉRANT** que l'entrée en vigueur du décret était prévue le lendemain de la publication et que les collectivités territoriales disposaient d'un délai de 6 mois pour mettre en conformité le régime indemnitaire. A défaut, de délibération, les régimes indemnitaires en vigueur n'ont plus de base légale depuis le 1er janvier 2025.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**APPROUVE** le nouveau régime indemnitaire des agents de la filière police municipale fixé comme suit :

**L'ISFE comprend une part fixe** liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière police municipale, et **une part variable** en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

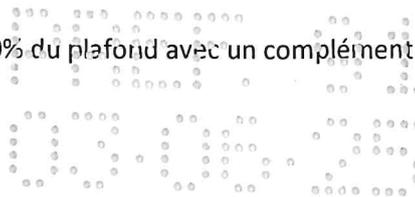
Les montants sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Part fixe (% du traitement soumis retenue pour pension)	Part variable
Agents de police municipale	30%	5 000 €
Gardes champêtres	30%	5 000 €
Chefs de service de police municipale	32%	7 000 €
Directeurs de police municipale	33%	9 500 €

**La part fixe est versée mensuellement.**

**La part variable** peut être :

- **Soit, versée mensuellement** dans la limite de 50% du plafond avec un complément annuel, sans que la somme n'excède le plafond,
- **Soit, versée annuellement** dans sa totalité.



**L'IFSE est cumulable avec :**

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la rémunération des heures complémentaires ;
- L'indemnité horaire pour le travail normal de nuit ;
- L'indemnité horaire pour le travail du dimanche et jours fériés ;
- Les indemnités d'astreinte d'intervention et de permanence ;
- L'indemnité complémentaire pour élections.

**Article 3 : les crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**DIT** que Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 27 mai 2025

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

